

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
21 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

Délibération N°06

CULTURE – COMPAGNIE BEAU GESTE - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Aurélie Lefebvre expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil s'emploie à créer un environnement où la Culture est accessible, dynamique et intégrée à la vie quotidienne de ses habitants : promouvoir l'accès à la culture pour tous les Rolivalois, leur permettre de découvrir les pratiques artistiques, de se confronter aux œuvres et d'en rencontrer les artistes sont les axes majeurs qu'elle poursuit dans le cadre de ses choix.

Soutenir les artistes locaux et encourager la vie culturelle de la commune se traduisent par un soutien et des engagements vigilants aux structures culturelles et aux artistes à qui elle les a confiées pour enrichir son patrimoine, créer du lien et promouvoir son identité unique, exemplaire, au-delà de son territoire.

Par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux et de matériel, la Ville procure aux acteurs culturels les moyens de participer à la vie locale et de diffuser les actions qu'ils mènent sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
27/12/2024
D-24-09-14
Date de télétransmission : 21/09/2024
Date de rédaction en préfecture : 21/09/2024

Ainsi, la **Compagnie Beau Geste**, installée sur l'Île du Roi depuis les années 90 et dirigée depuis lors par Dominique Boivin, Officier des Arts et des Lettres, permet le rayonnement de la Ville au niveau national et international. Dès 2004, par la signature de conventions successives, la Ville et la Compagnie ont conclu un partenariat afin que cette dernière développe des actions en cohérence avec l'ambition de la Municipalité en matière culturelle. Telle que proposée au vote du Conseil Municipal de février dernier, la convention d'Objectifs et de Moyens prévoyait une baisse du montant de 10 000 € de la subvention annuelle jusqu'alors accordée à l'association, soit un tiers de celle-ci. Or, après consultation de la direction et à sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000€ afin de lui permettre de faire face à ses obligations pour l'année 2024.

M. Jacques Lecerf, membre du bureau de l'association Beau Geste, ne prend pas part au vote.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **VOTE** le versement de la subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association Beau Geste.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

